



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 053 ter

Publié le 21 février 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

**Arrêté préfectoral désignant Madame NGUYEN, préfète de la Somme
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination Madame NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du vendredi 22 février matin au samedi 23 février 2019 -14h30 :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La suppléance régionale sera assurée du vendredi 22 février 2019 matin au samedi 23 février 2019 -14h30 par Madame NGUYEN, préfète de la Somme.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/02/2019

Michel LALANDE

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme pour assurer la suppléance régionale

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Économiques et Sociaux

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature spéciale à M. François LAVALLEE, président de la CCI Littoral Hauts-de-France et 1^{er} Vice-Président de la CCI de région Hauts-de-France et en cas d'empêchement à M. Thierry LEMAUFF, Directeur Agence

Décision de délégation de signature spéciale à M. Alain LEFEBVRE, directeur des Ports de Lille

Décision de délégation de signature spéciale à M. Philippe DEVILLERS, directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France et en cas d'empêchement à M. Laurent VANDEWOESTYNE à l'effet de signer le compromis de vente de la SCI ESPRIT TAO

Décision de délégation de signature spéciale à M. Philippe DEVILLERS, directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts-de-France et en cas d'empêchement à M. Laurent VANDEWOESTYNE à l'effet de signer le compromis de vente de la SCI PPO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Hauts-de-France

Pôle Travail

Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation économique des représentants du personnel aux Comités d'Entreprise et aux Comités Economiques et Sociaux

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail et notamment ses articles L2325-44 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, les articles L2315-17 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel et les articles L2315-63 et suivants du code du travail relatifs à la formation économique des représentants du personnel

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er}

VU le décret n°2017-1819 du 29 Décembre 2017 relatif au comité économique et social

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord

VU les arrêtés préfectoraux de la région Nord-Pas-de-Calais et l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2015 fixant les listes régionales des organismes habilités à assurer la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise de la région Picarde.

VU la circulaire du 27 Septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise.

Après enquête de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

CONSIDERANT la mise à jour des listes des organismes habilités organisée par la DIRECCTE Hauts-de-France

Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1:

La Liste des Organismes de la Région Hauts de France habilités à assurer la formation économique est établie comme suit:

Pour le département de l' AISNE:

- **AFPI 8002**
114 rue de la Chaussée Romaine
ZA la Vallée
02100 SAINT-QUENTIN

Pour le département du NORD

- **APMT : Association pour le promotion sociale du monde du travail**
111 Boulevard Victor Hugo
59000 LILLE

- **CEPI : centre d'étude et de perfectionnement à la Direction et à la gestion**
551 rue Albert Bailly
59700 MARCQ EN BAROEUL

- **CCIR: Chambre de commerce et d'industrie régionale**
299 Boulevard de LEEDS
59777 Lille

- **GRETA Grand Hainault**
817 rue Charles Bourseul
BP 80809
59508 Douai cedex

- **GRETA Lille Metropole**
26 rue Henri Raignault
59025 Lille cedex

Pour le département de l'OISE:

- **AGILE FORMATION**
1 impasse des sources
60580 COYE LA FORET

Pour le département du PAS-DE-CALAIS:

- Société ARCADES

Rue Pierre et Marie Curie
ZAL du 14 juillet
62223 SAINT LARENT BLANGY

- Association de Formation Professionnelle de l'Industrie-Artois-Douaisis

ZAC du Bord des Eaux
BP 29
62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

- JUSTI-CE Formation et Conseil

Rue Faidherbe
62400 BETHUNE

- Société FORMACONSULT

218 avenue Fleming
Centre Fleming
62400 BETHUNE

- GRETA Grand Artois

25 bis rue Gambetta
Bp 40919
62022 Arras cedex

- GRETA Grand Littoral

320 Boulevard du 8 mai
BP 453
62225 Calais cedex

Pour le département de la SOMME:

- UNIVERSITE DE PICARDIE

Direction de l'éducation permanente
10 rue Frédéric Petit
80048 AMIENS CEDEX 1

- ESPACE FORMATIN CONSULTING

133 rue Alexandre Dumas
80000 AMIENS

- SARL TLC

24 Boulevard des Fédérés
80000 AMIENS

Article 2 : l'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'ensemble des arrêtés préfectoraux de la région Nord-Pas-de-Calais et l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2015 fixant les listes

régionales des organismes habilités à assurer la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise avant la fusion des régions.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts de France en date du 21 juin 2018, approuvant la cession d'une parcelle de 6017 m² sur le parc industriel de la Baie de Somme sur la commune d'Abbeville afin de construire un immeuble de 1490 m² au prix de cession de 168 476 € HT/HD (cent soixante-huit mille quatre cent soixante-seize euros) au profit de la société PRIEZ-FLAMENT,
- Vu la promesse de vente signée le 14 novembre 2018 avec la SCI SADEZ que s'est substitué la société PRIEZ FLAMENT, dont les conditions suspensives sont réalisées, et la réitération en cours de préparation,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts de France et 1^{er} Vice-Président de la CCI de région Hauts de France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Thierry LEMAUFF**, Directeur Agence, à l'effet de signer l'acte de réitération de la vente dudit terrain, au prix convenu et plus généralement tous actes nécessaires à ladite réitération.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 21 Février 2019



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 janvier 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial constitutive de droits réels de la parcelle section A n°904 située 309 rue d'Ypres, ZI Portuaire à WAMBRECHIES au profit de la SCI RICIO,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur des Ports de Lille, à l'effet de signer :

- La convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de parcelle section A n°904 située 309 rue d'Ypres, ZI Portuaire à WAMBRECHIES au profit de la SCI RICIO avec effet au 1^{er} mars 2019 ;
- L'avenant de résiliation de la convention d'occupation du domaine public de la parcelle concernée consentie à la Société SOTRAVEER avec effet au 28 février 2019 ;
- La convention relative au rejet des eaux pluviales et des eaux usées de la parcelle concernée dans le réseau portuaire conclue avec la SCI RICIO, nouvelle occupante.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 20 février 2019



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région en date du 24 septembre 2018 actant le déclassement de l'immeuble sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775,
- Vu le constat de Me Olivier MUCHERY, huissier à Boulogne sur mer, en date du 1^{er} octobre 2018, constatant la désaffectation dudit ensemble immobilier,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 septembre 2018, actant l'approbation de la vente à la SCI ESPRIT TAO, d'un ensemble immobilier sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775 pour une surface de 940 m², et au prix de 85 000 € HT frais et taxes à la charge de l'Acquéreur,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS , Directeur Immobilier** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Laurent Vandewoestyne**, à l'effet de signer le compromis de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 20 Février 2019



Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,


- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 avril 2018, actant l'approbation du compromis de vente à la SCI PPO d'un ensemble de parcelles situées dans la ZAC EUROFRET Dunkerque à Craywick, cadastrées AC100, AC173, AC 175 et AC177 pour une surface de 15 334 m2, et au prix de 199 342 € HT soit 239 210.40 € TTC,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts de France en date du 21 Février 2019, actant l'approbation du changement d'acquéreur par la SCI GNL,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS**, Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Laurent Vandewoestyne**, à l'effet de signer le compromis de vente des parcelles pré-citées aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 21 Février 2019



Philippe HOURDAIN
Président